

CREDIT A LA CONSOMMATION - LCC

ECONOMIE ET DROIT

LA LOI SUR LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION (LCC)

La loi sur le crédit à la consommation (entrée en vigueur en Suisse en 2003) vise à protéger le consommateur et à lui faire éviter un surendettement qui pourrait lui nuire.

La loi s'applique à tous les contrats par lesquels, en vue de l'acquisition d'un bien ou d'un service, un crédit est accordé moyennant un délai de paiement, un prêt ou encore des facilités de paiement similaires.

En résumé, les principales dispositions de cette loi sont :

Définition. Contrat de crédit à la consommation : Art. 1.

« Le contrat de crédit à la consommation est un contrat en vertu duquel un prêteur consent ou s'engage à consentir un crédit à un consommateur sous la forme d'un délai de paiement, d'un prêt ou de toute autre facilité de paiement similaire.

Sont aussi considérés comme des contrats de crédit à la consommation :

- *les contrats de leasing ;*
- *les cartes de crédit, les cartes de client ainsi que les crédits consentis sous la forme d'une avance sur compte courant*

Le taux des demandes de crédit et de leasing refusées en 2016 est de 30,1 % ce qui montre que les prêteurs examinent les demandes avec soin.



Il faut respecter et préciser dans un contrat de prêt:

- la forme écrite du contrat
- montant et le nombre de mensualités
- taux d'intérêt
- un acompte éventuel ou une éventuelle caution
- un examen de la capacité financière
- durée du contrat
- une potentielle valeur de rachat (valeur résiduelle)
- éventuelle obligation d'assurance
- le cout total
- une description de l'objet pour le leasing

IKO

Le centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO) est un système d'information en Suisse qui collecte les données relatives aux opérations de crédit et de leasing réalisées par des personnes physiques.

Le travail de l'IKO repose sur la loi sur le crédit à la consommation. L'IKO est un organisme fédéral soumis à la surveillance du Département fédéral de justice et police (DFJP).

LE PRÊT PERSONNEL

Le prêt personnel est un prêt non gagé accordé par une banque à un particulier dans le but de financer l'achat d'un bien durable ou d'un service payé comptant au vendeur. Le prêt personnel est remboursable par acomptes mensuels appelés mensualités.

Historique

Au début du XXe siècle, le niveau de vie de la population était très inférieur à celui d'aujourd'hui. Une grande part du budget d'une famille était dépensée pour satisfaire ses besoins fondamentaux. Depuis les années 1950, les

conditions économiques se sont améliorées et la satisfaction des besoins secondaires s'est nettement développée.

Pour faciliter l'achat de biens d'une valeur importante, les banques proposent aux particuliers de leur prêter les montants nécessaires pour les payer comptant, selon la formule publicitaire : « Consommez tout de suite et payez plus tard. »

Organisation

Selon les banques, ce type de prêt peut porter également le nom de petit crédit, crédit comptant, crédit personnel, prêt-confiance, etc. En résumé, il s'agit d'un crédit de consommation.

Les caractéristiques de ce type de prêt sont les suivantes :

- Le prêt est à court ou à moyen terme (durée 6 à 60 mois).
- Le prêt est non gagé, c'est-à-dire sans garanties remises à la banque.
- Le coût de ce type de crédit est élevé, non seulement à cause des risques de non-remboursement encourus par la banque, mais aussi à cause des frais de dossier. Généralement, les taux d'intérêt oscillent entre 6 % et 15 %, selon la banque, la somme prêtée, la durée de remboursement et les conditions du marché de l'argent.

Dans ce type de crédit, les banques prennent généralement des dispositions pour éviter le risque de non-remboursement :

- Les banques octroient ce type de prêt sur la base d'un questionnaire détaillé que le client doit remplir. De plus, elles ont l'obligation de se renseigner auprès de la centrale de renseignements IKO. Elles ont également l'obligation de transmettre les informations concernant les prêts qu'elles octroient.
- La plupart des instituts de crédit incluent dans les intérêts une assurance pour solde de dette en cas de décès ou d'incapacité de gain du débiteur

CALCULS DU CREDIT A LA CONSOMMATION

$$i = \frac{c \times t \times n}{100 \times 360}$$

On peut également tirer trois autres formules qui permettent de calculer le **capital**, le **taux** ou la **durée** à partir des trois autres informations :

$$c = \frac{100 \times 360 \times i}{t \times n}$$

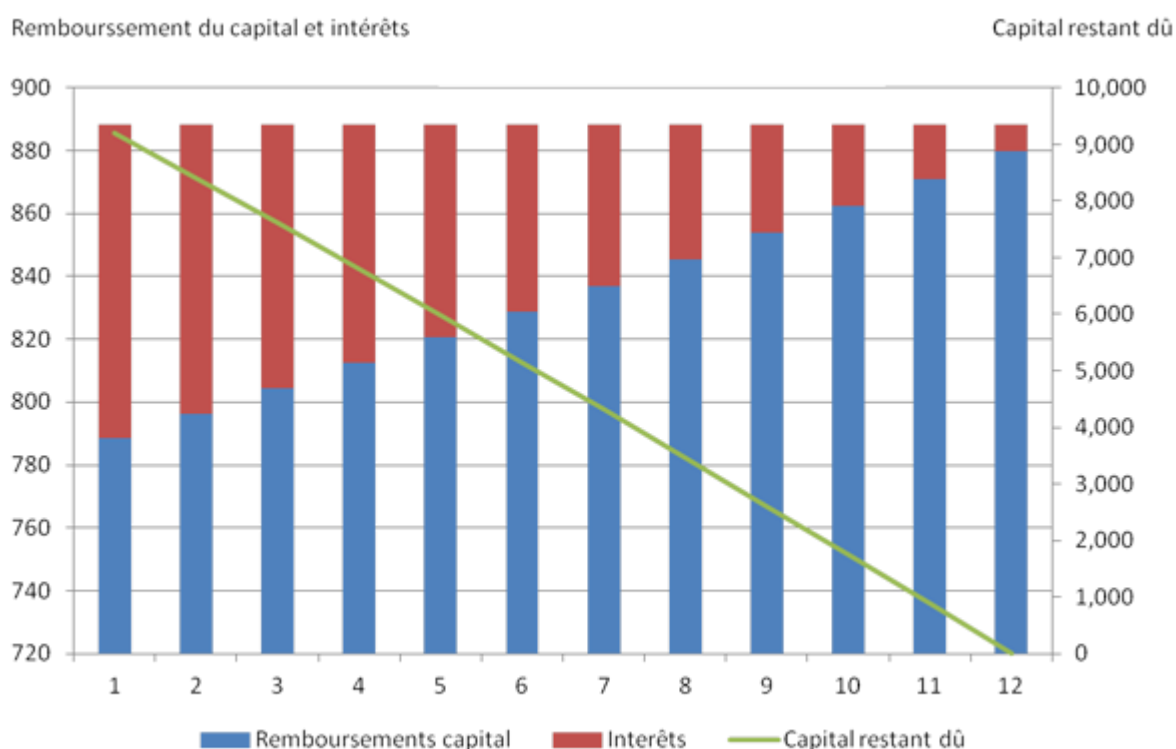
$$t = \frac{100 \times 360 \times i}{c \times n}$$

$$n = \frac{100 \times 360 \times i}{c \times t}$$

La particularité dans le crédit à la consommation est le remboursement de C mensuellement. En effet, à chaque paiement mensuelle de la mensualité le montant du crédit diminue, car la mensualité est composée de C et de i.

Ci-dessous le capital emprunté est remboursé en 1 année à l'aide de 12 mensualités. Chaque mois le montant à rembourser (C) diminue et donc le montant des intérêts (i) diminue chaque mois également car I se calcule avec C. Pour tenir compte de la diminution de C. Nous allons adapter N :

$$\rightarrow N = D + (M - 1) / 2$$



Les mensualités comprennent le remboursement C et l'intérêt i.

$$\text{Nbr mensualités} \times \text{mensualité CHF} = C + i$$

